

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE AU TRÈS HONORABLE REPRÉSENTANT DE
PRINCE-ALBERT, RENTRANT À LA CHAMBRE APRÈS UNE
ABSENCE POUR CAUSE DE MALADIE

M. l'Orateur: Je sais qu'en dépit de notre empressement à faire preuve de bonne volonté pour que les nouvelles procédures demeurent efficaces, les députés ne m'en tiendront nullement rigueur si je prends quelques instants de la période réservée à l'appel des motions en vertu de l'article 43 du Règlement, pour signaler le retour parmi nous cet après-midi du très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker):

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Malgré nos réformes et l'efficacité qui caractérise maintenant notre période des questions, il y avait quelque chose qui manquait dernièrement mais qui nous reviendra vite, je pense, au cours de la période des questions.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR L'ABANDON DU
PERSONNEL VIETNAMIEN DE L'AMBASSADE DU CANADA—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et de nécessité pressante concernant l'attitude déplorable adoptée par le gouvernement canadien qui a refusé d'accélérer l'évacuation des employés vietnamiens à son ambassade de Saïgon sous prétexte qu'il leur était impossible d'obtenir des visas de sortie. Étant donné les efforts couronnés de succès des lignes aériennes Pan-American et de l'ambassade de la Grande-Bretagne à Saïgon dans l'évacuation des membres vietnamiens de leur personnel, je propose appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que le gouvernement ordonne immédiatement une enquête parlementaire sur la négligence de l'ambassade du Canada à évacuer son personnel vietnamien.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut être débattue sans le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

LE LOGEMENT

DEMANDE DE RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT
HYPOTHÉCAIRE POUR UNE RELANCE DE LA CONSTRUCTION
RÉSIDENTIELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement j'interviens sur une question urgente et d'une nécessité pressante. Étant donné que la hausse récente du taux d'intérêt sur les hypothèques ne peut que décourager les mises en chantier au moment où nous arrivons presque en pleine saison de la construction, je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre enjoigne le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et le ministre des Finances de réduire immédiatement le taux d'intérêt hypothécaire afin d'accroître les fonds destinés au programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, les programmes de logements sociaux et ceux sans but lucratif de la SCHL et d'atteindre l'objectif de 400,000 mises en chantier en 1975.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LES MÉTHODES BANCAIRES DE
L'ACDI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question d'extrême urgence. J'y suis poussé parce que Neil Overend a déclaré au comité le 24 avril, que l'ACDI a en dépôt au Kenya depuis plus de cinq mois 2.7 millions de dollars dans un compte bancaire qui ne porte pas intérêt, ce qui est soit une façon subreptice de donner au Kenya des devises étrangères fortes, ou de l'incompétence grossière. Appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie), je propose donc:

Que le gouvernement ordonne une enquête immédiate sur les méthodes bancaires de l'ACDI et d'autres organismes de l'État afin de savoir quelles autres sommes de l'argent des contribuables sont placées sans intérêt pendant de longues périodes de temps.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.